

# CHARTRE DU PARTENARIAT

## OFFICE DE TOURISME TOURMALET-PIC DU MIDI

### Préambule

L'Office de Tourisme est un acteur essentiel de la promotion touristique de la destination Tourmalet Pic du Midi. Il assure l'accueil et l'information des visiteurs, apporte son concours, dans l'intérêt général, aux opérations de promotion et de commercialisation et œuvre à la facilitation et à l'amélioration des conditions de séjour des visiteurs. Afin d'enrichir la collaboration mutuelle, l'Office de Tourisme souhaite formaliser les relations avec ses partenaires, à travers une charte, un « code de bonne conduite ».

### Article 1 : Objet

Cette charte des droits et devoirs a pour but d'informer chaque partie sur les missions et les responsabilités respectives. Elle définit les conditions auxquelles doivent répondre les structures ou personnes souhaitant accéder au statut de partenaire de l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi (OTTPM) et définit le cadre de la relation partenariale.

### Article 2 : Être partenaire

Être partenaire c'est avant tout, partager les valeurs communes qui font l'identité de la destination Tourmalet Pic du Midi <https://espacepro.tourmaletpicdumidi.fr/guide-de-marque> s'inscrire dans une dynamique « Qualité » de l'accueil et des services, participer à un effort collectif de promotion de la destination.

### Article 3 : Convention

Le statut de partenaire de l'OTTPM s'obtient par la signature d'une convention entre l'OTTPM et la structure prospecte et après règlement du montant du partenariat.

La signature de la convention vaut acceptation de la présente charte annexée à la proposition de partenariat et/ou consultable librement en ligne sur [tpm65.fr/chartepartenariat](https://tpm65.fr/chartepartenariat)

### Article 4 : Définition d'une structure touristique

Est considérée comme une structure touristique toute personne physique ou morale exerçant à titre professionnel ou bénévole une activité ayant un lien direct ou indirect avec le domaine professionnel du tourisme.

Des partenariats peuvent cependant être conclus avec des structures exerçant une activité autre et souhaitant contribuer aux actions de l'OTTPM en faveur de la destination.

### Article 5 : Condition de domiciliation

Pour devenir partenaire de l'OTTPM, le siège social de la structure touristique doit être domicilié sur le territoire de compétence de l'OTTPM.

Toutefois, l'OTTPM se réserve le droit de renforcer l'attractivité de la destination Tourmalet Pic du Midi, en complétant l'offre touristique locale avec des offres extra territoriales dans les conditions précisément définies ci-dessous :

- Sites culturels et/ou patrimoniaux emblématiques
- En cas d'absence de structure proposant une activité (identique ou comparable) sur le territoire.
- Lorsque l'activité proposée est antérieure à la venue d'un nouveau prestataire.
- En cas de déménagement du siège social et que l'activité est toujours proposée sur le territoire de la Communauté de Communes.

### Article 6 : Les tarifs

Pour chaque activité ou ensemble d'activités, une offre de service spécifique, une ou plusieurs options et des tarifs correspondants sont proposés.

Dans le cas d'une activité singulière mettant en question l'appartenance à une classe tarifaire, le code NAF/APE de la structure sera pris en compte. Si cette donnée ne suffisait pas, l'OTTPM et le partenaire se rapprocheront afin de préciser la nature de l'activité et de déterminer la classe tarifaire adaptée.

### Article 7 : Les associations

On distingue trois types d'associations. Celles-ci se verront appliquer les tarifs en lien avec la nature de leur activité et selon les conditions de l'article 5.

- Les associations composées exclusivement de bénévoles et ne menant aucune activité à caractère commercial.
- Les associations réputées d'intérêt général et/ou à caractère patrimonial et culturel
- Les syndicats professionnels, associations de professionnels et les associations menant des activités commerciales et/ou ayant des salariés employés au sein de la structure.

### Article 8 : Activités multiples

Lorsqu'un prestataire exerce des activités différentes au sein d'une même structure (même entité juridique, même N° de SIRET), un seul partenariat financier lui sera demandé (montant le plus élevé des différentes activités exercées). Pour chaque activité, il bénéficiera de la visibilité et des services prévus pour chacune des catégories.

Lorsqu'un même prestataire exerce des activités différentes sous couvert d'entités juridiques différentes ou de N° de SIRET différents, il devra s'acquitter d'un partenariat pour chacune des activités exercées.

# CHARTRE DU PARTENARIAT

## OFFICE DE TOURISME TOURMALET-PIC DU MIDI

### Article 9 : Activités sportives, culturelles et de loisirs

Selon la réglementation en vigueur, les prestataires d'activités sportives culturelles et de loisirs (concernés par une réglementation spécifique) s'engagent à fournir à l'OTTPM :

- une copie de sa carte professionnelle valide
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour

### Article 10 : Billetterie

Toute structure souhaitant disposer d'un service de billetterie/réservation dans le cadre d'un événementiel dans un ou plusieurs bureaux d'information de l'OTTPM devra être partenaire. La billetterie/réservation occasionnera la signature d'une convention spécifique qui définit les modalités pratiques et financières.

### Article 11 : Les engagements des partenaires

• Retourner le dossier de partenariat complet (convention complétée et signée + le règlement) **en respectant la date d'échéance.**

• Mettre à jour et communiquer de manière complète et détaillée les informations touristiques en conformité avec la législation en vigueur. L'OTTPM se réserve le droit d'indiquer la mention « non communiqué » sur ses différents supports de communication en cas de manque d'informations.

• Tout partenaire de l'OTTPM adhère à la Démarche Qualité mise en œuvre par l'OTTPM pour le compte de la destination et s'engage à répondre aux sollicitations de l'OTTPM dans ce domaine

• Coopérer et participer chaque fois que possible aux opérations, invitations, enquêtes et sondages proposés par l'OTTPM

• Afficher son appartenance au réseau des partenaires de l'OTTPM (Usage du logo « Tourmalet-Pic du Midi » sur votre site internet si existant)

• S'engager dans l'excellence de l'accueil et des prestations touristiques

### Article 12 : Les engagements de l'OTTPM

• Recenser les structures touristiques de sa zone de compétence dans sa base de données partagée avec les institutions départementales, régionales et nationales. (cf guide du partenariat)

• Diffuser l'offre des partenaires sur les supports de communication en accord avec la ligne éditoriale de l'OTTPM.

• Mettre à disposition du partenaire un Kit accueil avec les nouvelles éditions de l'Office de tourisme.

• Informer et conseiller le partenaire de manière personnalisée sur l'ensemble des évolutions des métiers du tourisme.

• L'OTTPM se réserve le droit de ne pas prendre en compte une adhésion en cas de dossier incomplet ou de retard dans la production des éléments.

• L'OTTPM conserve toute liberté éditoriale quant à ses différents supports de communication.

### Article 13 : Durée

La durée du partenariat est stipulée dans la convention. Les conventions doivent impérativement être signées en amont de la période contractuelle, afin de pouvoir préparer les éditions et autres supports de communication. La date de signature limite permettant l'inclusion dans les supports de communication est communiquée lors de l'appel à partenariat.

Tout partenariat conclu après cette date limite ouvre droit aux mêmes avantages, à l'exception des insertions dans les supports nécessitant un travail de préparation (éditions).

### Article 14 : Résiliation et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

En cas de litige avec l'Office, le Président ou le Directeur seront les seuls interlocuteurs des partenaires.

### Article 15 : Règlement général sur la protection des données

En devenant partenaire de l'OTTPM, le souscripteur accepte que son adresse électronique (e-mail) puisse être utilisée par l'OTTPM pour la communication d'informations diverses et la gestion du compte. L'OT Tourmalet Pic du Midi garantit le respect de la vie privée du partenaire, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu des articles 39 et 40 de la loi en date du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. L'utilisateur exerce ce droit via :

- Le V.I.T, dont le lien fonctionne à tout moment
- Par téléphone au 05 62 95 50 71
- Par mail à [partenariat@tourmaletpicdumidi.fr](mailto:partenariat@tourmaletpicdumidi.fr)
- Par voie postale au 3 Allée Tournefort, 65200 Bagnères-de-Bigorre
- En direct, au pôle Animation Dynamisation Réseau, 3 Allée Tournefort, 65200 Bagnères-de-Bigorre

Pour l'Office de tourisme Tourmalet-Pic du Midi,

Franck Grivel  
Directeur

